

MAIRIE
20, rue de Verdun
76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
DIX-SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE ONZE
A VINGT HEURES TRENTE

Convocations & affichage le 8 novembre 2011

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme PIGNAT Danielle, maire
M. CASTRES Jacques, 1^{er} adjoint
M. THILL Jean-Jacques, 2^{ème} adjoint
M. SOWA Marc 3^{ème} adjoint,
M. TONINI Dino, 4^{ème} adjoint
Mme BLOUIN-YGOU Diane, 5^{ème} adjoint

Membres : Mme VIGER Nathalie, MM. QUESSE Bernard, CINGAL Jacky, LECASSE Yves, GERBER Alain, Mme LE ROUX Béatrice, MM. VOTTIER Didier, HEBERT Reynald, Mme MORVAN Marie-Françoise.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. TERREUX Bertrand, Mme CHAUVET Sylvie

REPRÉSENTÉS : M. TERREUX par Mme VIGER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LE ROUX Béatrice

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2011

Ce procès-verbal est approuvé par 15 voix POUR (Mmes PIGNAT, BLOUIN-YGOU, VIGER, LE ROUX, MORVAN, MM. CASTRES, THILL, SOWA, TONINI, QUESSE, CINGAL, LECASSE, GERBER, VOTTIER, HEBERT) et 1 voix CONTRE (M. TERREUX par procuration).

1 – FISCALITÉ DE L'URBANISME – TAXE D'AMÉNAGEMENT

Madame le maire présente au conseil municipal la réforme de la fiscalité de l'aménagement (Article 28 de la Loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010).

Cette Loi crée un chapitre fiscalité de l'aménagement dans le code de l'Urbanisme.

La réforme a pour but d'aboutir à un système plus simple, plus compréhensible, et améliorer la liquidation et le recouvrement (auparavant multiplicité des taxes et exonérations, différentes strates de participations).

Les objectifs sont : La simplification (diminution du nombre de taxes et participations, fin du système des 9 catégories de construction) ; la souplesse pour les collectivités (sectorisation des taux, liberté plus grande de fixation des taux d'exonération) ; le rendement constant ; la meilleure adaptation au coût réel de l'urbanisation.

La date de mise en œuvre est fixée au 1^{er} mars 2012. La délibération du conseil municipal doit être exécutoire au plus tard le 30 novembre 2011.

La suppression des participations est prévue le 1^{er} janvier 2015, (taxe locale d'équipement, taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, taxe départementale des espaces naturels sensibles).

Avec cette nouvelle taxe, la commune aura à sa charge les branchements des particuliers (EDF, assainissement), il faut donc le prévoir dans l'application du taux. Actuellement, d'autres organismes interviennent dans la participation aux coûts.

Monsieur LECASSE : S'il s'agit d'une grande parcelle, jusqu'à quelle distance la commune prendra t'elle à sa charge les réseaux ?

Madame le maire : La commune prendra en charge les raccordements sur le domaine public uniquement.

La taxe d'aménagement est constituée de deux parts : Une part destinée aux communes, une part destinée au Département.

La délibération devant être prise par la commune fixe le taux et le secteur où il s'applique (taux de 1 à 5 %). Elle est valable un an et est reconductible tacitement chaque année.

L'assiette de la taxe repose sur la surface de la construction multipliée par une valeur au m² de 660 € (qui sera révisée dans la Loi de finances chaque année), multipliée par le taux.

Des exonérations facultatives peuvent être décidées par le conseil municipal :

- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat hors PLAI ;
- 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) ;
- les locaux à usage industriel ;
- les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² ;
- les immeubles classés ou inscrits.

La commission étendue « Urbanisme - Finances » réunie le 27 octobre 2011 a étudié cette réforme et propose au conseil municipal un taux variant entre 4 et 5% avec l'application des exonérations pour les prêts aidés, et une application sur l'ensemble du territoire de la commune.

Madame VIGER : Le taux de 4% est à ajouter à la Taxe Départementale ?

Madame le maire : Oui, effectivement.

Monsieur LECASSE : La simplification des neuf catégories apporte t'elle réellement une simplification ?

Madame le maire : Nous ne sommes pas les auteurs de cette Loi, et nous ne sommes pas là pour juger de son bien fondé.

Monsieur CASTRES : Le décret d'application n'est pas encore paru.

Monsieur LECASSE : Le tarif semble élevé pour les abris de jardin !

Monsieur THILL : L'imposition concerne les bâtiments clos couverts de 25 m², les auvents ne sont pas compris.

Monsieur CINGAL : Pourquoi ne pas avoir retenu des zones différentes ?

Madame le maire : La commission en a discuté mais avec le passage du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et le changement de certaines zones, si on applique de nouvelles délimitations cela risque d'être difficile à gérer, cependant la délibération s'applique pendant un an, cela pourra être rediscuté.

Monsieur CASTRES : Suite à une formation par le Ministère, les communes sont averties qu'elles n'arriveraient pas à un équilibre, il leur restera toujours une partie à leur charge. Actuellement la Taxe Locale d'Équipement n'équilibrerait pas les dépenses de la commune non plus. Il faut faire attention à ne pas trop demander aux particuliers.

Monsieur GERBER : La commission avait demandé un recensement des taux appliqués dans les communes environnantes.

Madame le maire : Madame PREMEL s'en est chargée, l'étude démontre que les taux varient de 3,5 à 5 % avec variations sur les exonérations facultatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants :

* décide par 14 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, BLOUIN-YGOU, VIGER, LE ROUX, MORVAN, MM. CASTRES, THILL, SOWA, TONINI, CINGAL, LECASSE, GERBER, VOTTIER, HEBERT), et 2 voix « CONTRE » (MM. QUESSE, TERREUX par procuration), d'instituer le taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal,

* décide à l'unanimité d'appliquer l'exonération totale pour les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat hors PLAI,

* décide à l'unanimité d'appliquer l'exonération de 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+),

* décide par 12 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, BLOUIN-YGOU, VIGER, LE ROUX, MM. CASTRES, QUESSE, CINGAL, LECASSE, GERBER, VOTTIER, HEBERT, TERREUX par procuration), 2 « ABSTENTIONS » (MM. THILL, TONINI), et 2 voix « CONTRE » (Mme MORVAN, M. SOWA) d'appliquer l'exonération totale pour les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m²,

* décide par 14 voix « CONTRE » (Mmes PIGNAT, BLOUIN-YGOU, LE ROUX, MORVAN, MM. CASTRES, THILL, SOWA, TONINI, QUESSE, CINGAL, LECASSE, GERBER, VOTTIER, HEBERT), et 2 voix « POUR » (Mme VIGER, M. TERREUX par procuration), de ne pas appliquer d'exonération pour les locaux à usage industriel,

* décide à l'unanimité de ne pas appliquer d'exonération pour les immeubles classés ou inscrits.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

2 – AMÉNAGEMENT VOIRIE RUE DU RICHEBOURG – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur CASTRES, adjoint à l'urbanisme, pour présenter au conseil municipal le marché « d'aménagement de la rue de Richebourg et création d'un espace partagé piétons / cycliste », pour la réalisation des travaux suivants : travaux préparatoires, reprise de structure de voirie, fourniture et pose de pavés, reprise de revêtement de voirie, réalisation de la signalisation routière verticale et horizontale).

Les travaux sont répartis en deux tranches, chaque tranche correspondant à 50 % du marché.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 juillet 2011 pour décider de l'attribution de ce marché d'appel d'offres. Celui-ci a été déclaré sans suite en raison d'une erreur dans le dossier de consultation des entreprises et risques liés à la procédure qui en découlent.

Le dossier de consultation a été revu et proposé sous forme de marché adapté.

Dix plis sont parvenus en mairie dans les délais. Après consultation des documents administratifs et financiers, la commission a retenu ces offres et a procédé au classement suivant selon les critères d'attribution définis (valeur technique 60 % et prix des prestations 40 %). Les trois sociétés retenues par la commission sont : 1 – VIAFRANCE ; 2 – TPR ; 3 – FIZET.

La commission propose de retenir la société VIAFRANCE.

Le démarrage de la première tranche se fera de la rue des Forgettes vers la rue des Canadiens.

Madame VIGER : Le fait de faire cet aménagement dès à présent, sachant qu'il existe des constructions futures dans cette rue, n'est ce pas incompatible ?

Monsieur CASTRES : Un branchement d'eau et d'assainissement susceptible d'être réalisé, se situera dans la seconde partie (proche de la rue des Canadiens).

Monsieur HEBERT : L'espace piétons cycliste sera en pavés tel que décrit semble t'il dans le projet ?

Madame le maire : Non, les pavés sont utilisés pour les caniveaux.

Au vu des critères établis et sur avis de la commission d'appel d'offres, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'attribuer le marché « Aménagement de la rue du Richebourg et création d'un espace partagé piétons / cycliste », pour un montant de 185.174,85 € HT soit 221.469,12 € TTC pour les deux tranches (1^{ère} tranche 2011 : 110.735 € TTC, idem pour 2012) à la société VIAFRANCE.

- autorise le maire à signer le marché et toutes pièces concernant ce marché.

3 – TRAVAUX D'EFFACEMENT ÉLECTRIQUES – RECTIFICATIF POSTE DE BELLEVUE

Monsieur CASTRES, adjoint à l'urbanisme, présente au conseil municipal le rectificatif à apporter sur le montant à prendre en charge par la commune pour la 52^{ème} tranche de renforcement de réseaux et la 27^{ème} tranche d'éclairage public, voté par le conseil municipal lors de sa séance du 22 septembre 2011.

Le modificatif intervient sur le poste de Bellevue où le montant de 11.564,00 € voté précédemment concerne les travaux 2012.

Le montant global est de 176.170,80 € TTC dont 160.980,00 € est pris en charge par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) et le Syndicat Intercommunal d'Électrification de DARNETAL, reste à charge de la commune la part FCTVA sur le câble d'éclairage public à savoir 1.078,00 € TTC. Les travaux de génie civil du réseau téléphonique ne seront pas réalisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la réalisation des travaux de la 52^{ème} tranche de renforcement des réseaux tels que définis précédemment, et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Pour mémoire, le conseil municipal lors de sa dernière séance à émis un avis favorable à l'unanimité pour la réalisation de la 27^{ème} tranche d'éclairage public pour le poste de Bellevue pour un montant de 2.135,53 € TTC.

Les crédits nécessaires figurent au budget primitif de l'exercice en cours, art. 21538.

4 – CLASSEMENT DE LA SENTE DU RICHEBOURG DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 22 septembre 2011, le conseil municipal a approuvé conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme, l'ensemble des propositions de classement de la sente du Richebourg et donné mandat à Madame le maire pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution de la délibération précitée.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 15 jours consécutifs du 17 au 31 octobre 2011 inclus, suivant arrêté de Madame le maire en date du 3 octobre 2011 et publié le même jour, Monsieur ROBINEAU Guy ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment des articles R141-4, R141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2011 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Madame le maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Madame le maire en date du 3 octobre 2011 soumettant à enquête publique le dossier de classement de voies publiques ou privées,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur ROBINEAU Guy, commissaire enquêteur, en date du 31 octobre 2011 donnant un avis favorable,

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office de la sente du Richebourg dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de Saint Jacques sur Darnétal,

Procède au classement d'office de la voie concernée par le dossier soumis à l'enquête publique,

Et approuve le transfert dans le domaine public communal de la sente du Richebourg.

5 – VENTE DÉFINITIVE DE TERRAIN A LA ZONE D'ACTIVITÉS DE LA BRIQUETERIE

Madame le maire présente au conseil municipal la demande de Monsieur COUTARD gérant de la société SCI la Briqueterie qui souhaite acquérir de façon définitive les terrains qu'il a acquis en location vente en 1996.

Il s'agit de six parcelles, référencées AK 19 à 21 et AK 33 à 35 au cadastre. Au total cela représentait 2.981m², suite au remaniement cadastral, la surface à prendre en compte est de 2.861 m².

Maître CORNILLE à DARNETAL a procédé au prix calcul du prix de vente conformément aux baux initiaux : AK 19 à 21 et AK 33 à 35 = 2.865 m² x 2,29 € x 1.523 (indice du 4^{ème} trimestre 2008) / 890 (indice du quatrième trimestre 1987) = 11.455,69 € TTC.

Soit une vente totale de 11.455,69 € TTC.

Madame le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à cette vente et de signer toutes pièces à intervenir lors de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la vente définitive des terrains de la SCI la Briqueterie et autorise Madame le maire à signer toutes pièces nécessaires à cette vente.

6 – DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES

Madame le maire propose au conseil municipal les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Art 2113 – Terrains aménagés – DM N° 3

Le traitement du terrain de foot (2^{ème} phase) n'a pu être réalisé ce printemps vu la météo, maintenant il est trop tard pour réaliser ce semis-regarnissage, le terrain ne devant pas être utilisé pendant deux mois. La proposition est de faire un décompactage mais celui-ci coûte plus cher de 600 € soit un montant global de 2.970 € TTC.

Les crédits sont insuffisants.

La proposition :

Art 2113 – terrains aménagés : + 600 €

Art 21568 – matériel incendie : - 600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 3 telle que définie ci-dessus.

Art. 2158 – Autres matériel outillage technique – DM N° 4

La saleuse actuelle étant dangereuse pour les agents, il serait envisageable de la remplacer, vu les hivers rigoureux depuis quelques années, le devis est d'un montant de 1.118,26 € TTC.

Les crédits ne sont pas prévus actuellement.

La proposition :

Art 2158 – autres matériels et outillage technique : + 1.120,00

Art 2184 - mobilier : - 1.120,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 4 telle que définie ci-dessus.

Art 2313 – Bâtiment – Opération 29 – Salle polyvalente – DM N° 5

Dans l'estimatif des travaux de construction de la salle polyvalente, les bureaux de contrôle (technique, de sécurité), n'étaient pas prévus. Du fait de l'avancement des dossiers présentés par l'architecte nous sommes dans l'attente de leurs factures (avant projet sommaire, avant projet détaillé), soit un montant général de 116.056,71 € auquel on soustrait le disponible de l'article.

Les crédits ne sont pas suffisants, pour les régler, il manque 101.000 € TTC.

La proposition :

Art 2313-029 - Constructions: + 101.000 €

Art 2031 - frais d'études : - 10.000 €

Art 2131 - Immeuble de rapport : - 1.000 €

Art 2313 - constructions : - 10.000 €

Art 2315 - voirie : - 80.000 €

Par rapport, à l'article 2313 – Voirie, on enlève les crédits prévus pour la rue de la Table de Pierre.

Madame VIGER : On ne réalise plus ces travaux ?

Madame le maire : Ils seront reportés lors du budget 2012. Le Conseil Général a confirmé les travaux. La commune supporte la totalité des travaux et le Conseil Général nous reverse ensuite la quote-part arrêtée par convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 5 telle que définie ci-dessus.

Art 2313 – Bâtiment – Opération 30 – Centre socioculturel – DM N° 6

Dans l'estimatif des travaux de construction du centre socioculturel, les bureaux de contrôle et d'études (contrôle technique, mission de sécurité, étude chaufferie bois), n'étaient pas prévus. Du fait de l'avancement des dossiers présentés par l'architecte nous sommes dans l'attente de leurs factures (avant projet sommaire, avant projet détaillé, étude projet), soit un montant général de 118.322,08 €. Les crédits ne sont pas suffisants, pour les régler, il manque 120.000 € à ce jour.

Après appel de la Trésorerie la proposition est de faire figurer la subvention de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour laquelle nous avons un accord de subvention pour 261.000 € en recettes et ainsi de pouvoir mettre en dépenses le même montant.

La proposition :

Art 2313-030 - Constructions : + 261.000 €

Art 1328 – Autres subventions d'équipements : + 261.000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 6 telle que définie ci-dessus.

Art 61522 – Entretien de bâtiments – DM N° 7

Des dépenses non budgétées se sont ajoutées au cours de l'année (mise aux normes des antennes de télévisions locatives, carreaux cassés à la salle de sports et à l'école école Jules Ferry, intervention à la sacristie de l'église...).

Sachant que dans certains cas nous avons les remboursements des assurances en recettes.

Les crédits sont insuffisants

La proposition :

Art 61522 – Entretien de bâtiments : + 10.000 €

Art 022 – Dépenses imprévues : - 10.000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 7 telle que définie ci-dessus.

Art 6227 – Frais d'actes – DM N° 8

Les frais d'acquisition de la maison rue du Général de Gaulle étaient prévus en Investissement, ils sont en fait réglés en fonctionnement d'où ce dépassement de 1.474,84 € TTC.

Les crédits sont donc insuffisants.

La proposition :

Art 6227 – Frais d'actes : + 1480,00 €

Art 022 – Dépenses imprévues : - 1.480 00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 8 telle que définie ci-dessus.

7 – RÉVISION DES LOYERS COMMUNAUX

Madame le maire laisse la parole à Monsieur THILL, adjoint des finances, qui donne lecture du compte-rendu de la commission finances du 1^{er} octobre 2011 et des propositions faites par celle-ci, concernant la révision des loyers communaux.

Le conseil municipal de juin dernier a demandé à la commission finances de faire le point sur les loyers d'habitation de la commune. Ces loyers sont bloqués depuis deux ans.

La commune est propriétaire de 42 logements. L'examen pratiqué ne fait pas apparaître d'anomalies marquées sur le montant des loyers.

La commission propose de mettre fin au moratoire sur les augmentations de loyers décidé en 2009 à compter du 1^{er} janvier 2012, et d'appliquer une augmentation de 1,5 % aux échéances prévues dans les baux, sauf si le taux légalement applicable est inférieur.

Madame le maire : Pourquoi ne plus bloquer les loyers ?

Monsieur THILL : Tous les loyers augmentent et les loyers communaux ne sont pas plus chers que les loyers généraux.

Monsieur GERBER : Qu'en est-il des loyers impayés ? Il n'est pas normal que la Trésorerie n'agisse pas pour procéder à son recouvrement.

Madame le maire : Les locataires ont été contactés, je les ai convoqués et dois les recevoir prochainement. La situation n'est pas nouvelle, le conseil a déjà procédé à des admissions en non-valeur. Il me semble indispensable de conserver une confidentialité sur leur identité.

Madame VIGER : Cela ne rend pas service aux gens de cumuler ainsi des arriérés.

Madame le maire : Nous ne recevons de la Trésorerie que deux mois après la liste des impayés, il est difficile de réagir vite.

Madame le maire : Sachant que sur 42 locataires, deux sont en défaillance. La commission finances sera informée de l'évolution des dossiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide

- de mettre fin au moratoire sur les augmentations de loyers décidé en 2009

- d'augmenter les loyers de 1,5 % aux échéances prévues par les baux sauf si le taux légalement applicable est inférieur.

8 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MATÉRIEL SPORTIF

Madame le maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu de Monsieur BATTAGLIA président du Club de Gymnastique faisant état du plan triennal de recensement de matériel de gymnastique.

La priorité est mise sur l'acquisition d'agrès, de matériel pédagogique et de tapis.

L'association peut bénéficier de subventions que la commune ne pourrait solliciter.

En 2010, la commune a versé une subvention exceptionnelle de 770.71 € correspondant au montant intégral réglé par le club de gymnastique. Madame le maire propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle, le matériel servant également pour les écoles de la commune.

Le département prend en charge sur la facture de 5.507,58 €, un montant de 2.203.53 €, reste à la charge de la section gymnastique 3.304.55 €. Ce coût représente l'acquisition de tapis de réception pour différents agrès.

Monsieur CINGAL : La commune est consultée pour l'acquisition du matériel ?

Madame le maire : Non, le club choisit.

Monsieur CINGAL : Il serait peut-être bon de consulter Monsieur DELAUNAY, l'éducateur sportif.

Monsieur GERBER : Nous recevons tout le temps cette demande, pourquoi n'est elle pas adressée directement à l'USSJ Omnisports, suivant la convention ?

Madame le maire : La demande concerne la participation du fait de l'utilisation par les écoles, mais on peut revoir la définition de la convention.

Monsieur GERBER : Lors de la commission des finances, le budget de l'USSJ a été étudié, et ils ont de l'argent. Là il s'agit d'un cas exceptionnel, pourquoi l'USSJ ne participe pas ? Voir à intégrer l'année prochaine cette demande dans les subventions par sections.

Madame BLOUIN-YGOU : Une convention existe pour l'organisation de l'investissement. Nous pouvons effectivement revoir cette convention pour l'appliquer au fonctionnement. Celle-ci ne contient pas la notion « écoles ».

Monsieur CASTRES : Il n'y a pas que les écoles qui utilisent le matériel, par exemple la gendarmerie utilise la salle de musculation et la grande salle.

Madame le maire : Nous pourrions pour cette année attribuer une subvention exceptionnelle, et demander son intégration dans la demande de subvention 2012 de l'association USSJ.

Madame BLOUIN-YGOU : Depuis 2010, le Département ne verse plus de subvention, le club doit être au courant.

Monsieur SOWA : Connaît-on le ratio d'occupation des écoles ?

Monsieur LECASSE : Les enfants des écoles ne font pas que de la gym !

Madame le maire : L'éducateur sportif fait également des parcours, mais il possède son propre matériel.

Madame le maire propose de verser 10 % de la facture soit 550 € avec une part versée également par l'USSJ Omnisports, ou de verser le même montant que l'année passée soit 770 € avec précision : à charge pour l'USSJ d'aider cette section si nécessité, et qu'il s'agit de la dernière année. La subvention sera intégrée dans la demande globale de l'USSJ.

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 14 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, BLOUIN-YGOU, VIGER, LE ROUX, MORVAN, MM. CASTRES, THILL, SOWA, TONINI, QUESSE, CINGAL, LECASSE, TERREUX par procuration, VOTTIER) et 2 voix « CONTRE » (MM. GERBER, HEBERT) émet un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle pour 2011 à la section de gymnastique d'un montant de 770,00 €. Précision est faite qu'il s'agit de la dernière année, cette demande sera à inclure dans la demande de subvention globale annuelle présentée par l'USSJ Omnisports. A charge cette année, pour l'USSJ d'aider la section en complément si elle le juge nécessaire.

Les crédits nécessaires figurent au budget de l'exercice en cours, art. 6574.

9 – AVANCEMENT DE GRADE PERSONNEL COMMUNAL

Madame le maire présente au conseil municipal la possibilité pour plusieurs agents communaux déjà en poste d'avancer de grade, selon le déroulement de carrière prévu par le décret 92-850 du 28 août 1992.

Ces agents sont inscrits dans le tableau annuel d'avancement de grade et ces propositions sont soumises préalablement à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

Les grades concernés sont :

Educateur APS principal de 1^{ère} classe

Rédacteur Chef

Les deux agents remplissent les conditions, à savoir respectivement:

- Etre dans le grade Educateur APS 2^{ème} classe, avoir atteint au moins le 6^{ème} échelon de ce grade depuis 1 an et compter au moins 5 ans de services effectifs dans cet emploi.

- Etre dans le grade Rédacteur principal ayant atteint le 5^{ème} échelon.

Les deux agents seront reclassés à traitement égal ou immédiatement supérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la création des postes Educateur APS principal de 1^{ère} classe, et Rédacteur Chef à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2012.

10 – QUESTIONS DIVERSES

➤ **Pour information – Monsieur HEBERT – Rapport de la dernière réunion de la commission « Eau » de la CREA**

Le problème de la facturation d'eau a été abordé. En début d'année, le changement de délégation a provoqué des erreurs mais depuis cela a été régularisé (double abonnement par exemple).

Pour information : l'abonnement en 2009 : 27,20 €, en 2010 : 28,02 €, en 2011 : 28,58 €.

Des travaux sont prévus en 2012:

- Au château d'eau pour l'interconnexion Roncherolles / St Jacques. Un plan des futures canalisations a été demandé.

- Au bassin de Bellevue (enquête publique en cours). Pour la récupération des eaux pluviales de Quévreville dans celui-ci, la question a été posée à Monsieur VESSIER, car ce n'est pas prévu sur le plan.

➤ **Démission de Madame BLOUIN-YGOU Diane**

Madame BLOUIN-YGOU Diane fait part au conseil municipal de sa démission de son poste de 5^{ème} adjoint Qualité de vie – Sports – Environnement : « En effet suite au vote du 22 septembre, pour l'élection de l'adjoint aux affaires sociales, une large majorité s'est exprimée en faveur de Marc SOWA, je ne m'attendais pas à avoir si peu de voix. Ce plébiscite m'a déçue ».

Madame le maire accepte la démission et remercie Madame BLOUIN-YGOU du travail accompli. Madame BLOUIN-YGOU reste conseillère municipale.

- :- :- :- :- :- :-

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 23 h 15.

Conforme à la publication du 26 novembre 2011.